

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2003

L'an deux mil trois, le deux décembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Michel FUGLER, Jean MARIN, Vincent WERNER et Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint, Mmes Christine MUNSCH, Josiane NIBLING, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean-Marc WEBER, Bertrand MECHLER, Olivier GASSER, Hubert ROTHENBURGER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

**ABSENT avec EXCUSE** : Néant.

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine REININGER.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/09/2003
- 2/ Réajustement des différents tarifs 2004
- 3/ Indemnité de conseil du receveur municipal
- 4/ Création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet
- 5/ Régime indemnitaire du personnel communal
- 6/ Convention ATESAT à passer avec l'Etat-D.D.E. du Haut-Rhin
- 7/ Création d'un site Internet
- 8/ Réalisation d'un emprunt
- 9/ Construction d'un pôle communal : Désignation de l'organisme chargé de la mission de contrôle technique et de la coordination sécurité et protection de la santé
- 10/ Construction d'un pôle communal
- 11/ Réfection de la rue du Vieil Armand
- 12/ Enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques, place de la Mairie
- 13/ Forêt : Programme de travaux et état prévisionnel des coupes – année 2004

- 14/ Forêt : Budget 2004 consacré à la gestion durable des forêts
- 15/ Régularisation administrative de terrains, rue du Tir
- 16/ Communauté de Communes : Transfert de compétence de la création et de la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- 17/ Demandes de subventions
- 18/ Palmarès 2003 des maisons fleuries
- 19/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 20/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 21/ Compte-rendu des délégations au Maire
- 22/ Divers

-----

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et salue bien cordialement l'assemblée ainsi que les deux auditeurs présents.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- aux organisateurs de la Fête du Vin Nouveau les 27, 28/09 et 04/10/2003,
- à M. le Curé Grosstephan, aux membres de la Fabrique de l'église, de la Chorale et de l'Association de jumelage ainsi qu'à toutes les personnes qui ont participé au 50<sup>ème</sup> anniversaire de la paroisse de Grävenwiesbach les 11 et 12/10/2003 ainsi qu'à MM. Hans et Werner Grünewald, M. Herber, Maire de Grävenwiesbach, M. le Président et M. le Curé de la paroisse de Grävenwiesbach pour leur accueil chaleureux,
- à l'Association "Les Randonneurs" pour l'organisation de la marche de nuit le 18/10/2003,
- au Corps des Sapeurs-Pompiers pour la vérification des bouches à incendie le 09/11/2003,
- au Conseil de Fabrique, à la Société de Musique "Espérance", aux Chorales d'Issenheim-Merxheim et Wuenheim ainsi qu'à l'organiste M. Derycke et à Mme Dominique Martin pour l'excellent concert donné en l'église Saint-Gilles le 09/11/2003, au profit de la restauration de l'église,
- aux organisateurs et participants à la commémoration de l'Armistice le 11/11/2003,
- à Mme Pannwitz pour le prêt de la "flamme" pour la cérémonie du 11/11/2003,
- aux organisateurs ainsi qu'aux généreux donateurs de la collecte du sang du 13/11/2003,
- aux Adjoints et conseillers pour l'organisation de la soirée "jeunes" du 22/11/2003, ainsi qu'à M. Lieby représentant l'APSSIS,
- aux conseillères qui ont assuré la permanence et aux généreux donateurs de la Banque Alimentaire du 29/11/2003,
- à Mmes Hassenforder, Munsch et M. Marin pour la plantation des pensées,
- aux conseillères pour la décoration des sapins de Noël.

Il fait part ensuite des lettres de remerciements émanant des :

- sociétés "Les Amis du Hartmannswillerkopf" et l'UNC-AFN – section de Wuenheim pour la subvention communale 2003.

Puis, l'ordre du jour est abordé, tel qu'il a été présenté et discuté lors de la commission réunie du 28/11/2003.

**1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/09/2003:**

Le Procès-Verbal de la séance du 23/09/2003 est approuvé à l'unanimité.

**2° / POINT : REAJUSTEMENT DES DIFFERENTS TARIFS 2004 :**

Les tarifs ci-après sont proposés à l'appréciation du Conseil Municipal, tarifs tenant compte d'une augmentation de 2,2 %, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie au cours de l'année 2003.

A noter que

- les tarifs "bois" seront fixés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et seront alignés sur ceux de la Ville de Soultz.

**I. - LOCATIONS DIVERSES :**

- Location provisoire de terrains communaux :

- terrain "Au" (M. Bernard JUNCKER), annuelle .....	89,70 €
- terrains pour dépôt de ruches, annuelle .....	32,23 €
- pré "Leimgruben", annuelle .....	34,13 €
(M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM)	
- Coupes d'herbe sur pré communal, la coupe .....	34,13 €
(M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM)	

**II. CIMETIERE :**

- Concession trentenaire, le m <sup>2</sup> .....	43,66 €
- Concession cinquantenaire, le m <sup>2</sup> .....	82,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

**3° / POINT : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Par lettre du 04/11/2003, le Trésorier a formulé sa demande d'indemnité de conseil qui pourrait s'élever au maximum à 412,11 € (250 € accordés en 2003).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer l'indemnité du Trésorier à 250 €,
- les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2004, article 6225.

**4° / POINT : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée notamment par la loi N° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le budget communal,  
VU le tableau des effectifs,  
EN CONSIDERATION de la demande de Congé de fin d'activité formulée par M. Geisser, Agent Technique Principal à effet du 31/12/2003,

la création d'un poste d'agent d'entretien pour l'atelier communal s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- créer un poste permanent d'agent d'entretien à temps complet à compter du 01/01/2004,
- charger le Maire du suivi de cette nomination (arrêté de nomination, affiliation aux organismes sociaux ...),
- conclure un avenant à l'assurance "personnel communal" auprès de la CIADE (maladie de longue durée, décès, accidents et invalidité temporaire) et autoriser le Maire à signer l'avenant en question,
- attribuer à la personne embauchée une gratification de fin d'année,
- les émoluments découlant de cette embauche seront prévus au Budget Primitif 2004, chapitre 64.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En marge de ce point, M. Mechler, Conseiller, fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec le choix fait par la Municipalité quant à la personne choisie : un habitant de Wuenheim aurait dû être retenu.

**5° / POINT : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

**A/ FILIERE ADMINISTRATIVE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) :**

VU la loi N° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi N° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;  
VU le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;  
VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 portant application du décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002 portant application du décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

Le MAIRE :

- propose d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents appartenant à la catégorie C ;
- précise que pour la détermination du montant de cette indemnité dans la collectivité sont pris en compte les emplois budgétaires pourvus ;
- précise que le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8 et que le montant de référence sera revalorisé selon l'augmentation du point d'indice ;
- précise que l'attribution individuelle tiendra compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- décider d'instituer pour les agents titulaires appartenant aux grades ci-dessous, l'indemnité d'administration et de technicité :

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.01.2002	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 1 et 8)
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	449,79 €	3
Adjoint Administratif	438,65 €	3
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	424,46 €	3

- ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6411 du budget primitif 2004 ;
- autoriser le Maire à fixer le montant individuel dans la limite d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité s'effectuera selon un rythme semestriel.

### **B/ FILIERE TECHNIQUE : INSTAURATION DE LA PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION (P.T.E.T.E.) :**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 4 ;

VU le décret N° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du Ministère de l'Equipeement, des Transports et du Logement ;

VU l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret N° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du Ministère de l'Equipeement, des Transports et du Logement ;

VU le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 24/03/1992 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- instituer la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) au bénéfice des membres du cadre d'emploi d'agents d'entretien ;
- cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires, non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;
- pour les agents d'entretien, le montant annuel maximal est de 916 € ;
- les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ;
- ouvrir les crédits nécessaires aux chapitres 6411 et 6413 du budget primitif 2004 ;
- de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération ;

L'attribution individuelle de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) s'effectuera selon un rythme semestriel.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **6° / POINT : CONVENTION ATESAT A PASSER AVEC L'ETAT – D.D.E. DU HAUT-RHIN :**

VU la loi M.U.R.C.E.F. N° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier – NOR : EQU0200138D – (J.O. du 29 septembre 2002),

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire – NOR : EQU0201848A,

Où l'exposé de M. le Maire et de M. Marin, Adjoint, concernant la convention fixant les modalités de mise en œuvre des missions de base et complémentaires contenues dans l'ATESAT,

Le Conseil Municipal est invité :

- à demander à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

- à autoriser M. le Maire :

- à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **7° / POINT : CREATION D'UN SITE INTERNET :**

Par délibération en date du 27/06/2003, le Conseil Municipal avait confié à l'IUT de Mulhouse la création d'un site Internet. Or, entre temps, il a été porté à notre connaissance que la réalisation de tels sites ne pouvait plus transiter par l'IUT. Il convient donc d'honorer directement la personne ayant conçu le site de Wuenheim, à savoir Mme Laurence Reeb de Bourbach-le-Bas.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est invité à :

- entériner le choix de Mme Laurence Reeb de Bourbach-le-Bas pour un montant de 2.480,50 € TTC,
- considérer comme nulle et non avenue la délibération du 27/06/2003,
- les crédits sont prévus au Budget Primitif 2003, article 205.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En marge de ce point, M. le Maire précise que le site est en voie d'achèvement et invite les Conseillers à prévoir le lancement de celui-ci.

### **8° / POINT : REALISATION D'UN EMPRUNT :**

Par délibération en date du 27/06/2003, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un terrain en vue de la construction d'un pôle communal. Cette acquisition nécessite la réalisation d'un emprunt de 50.000 €.

Cinq organismes bancaires ont été contactés à ce sujet et nous ont fait parvenir des propositions récapitulées sur un tableau comparatif transmis aux Conseillers.

Après examen des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR (M. le Maire, salarié au Crédit Mutuel, n'a pas participé au vote) :

- décide de souscrire à cet emprunt de 50.000,00 €,
- retient l'offre du Crédit Mutuel de Wuenheim au taux fixe de 4% et remboursable sur 12 ans
- charge M. le Maire du suivi de ce dossier,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

**9° / POINT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE COMMUNAL : DESIGNATION DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE LA COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :**

Dans le cadre des travaux de construction d'un pôle communal, il importe de désigner un organisme chargé d'une part de la mission de contrôle technique et d'autre part de la mission de la coordination et protection de la santé.

C'est ainsi que deux entreprises spécialisées en la matière font part des propositions suivantes (la 3<sup>ème</sup> n'ayant pas répondu) :

**1/ Contrôle technique :**

<b>ORGANISME DE CONTRÔLE</b>	<b>MISSIONS PROPOSEES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
SOCOTEC - Mulhouse	<b><u>Missions de base</u></b>	5.000,00 €
	Mission LP (solidité des ouvrages)	
	Mission SEI (sécurité des personnes)	
	Mission PS (protection parasismique)	
	<b><u>Missions complémentaires : Néant</u></b>	
NORISKO - Habsheim	<b><u>Missions de base</u></b>	4.310,00 €
	Mission L (solidité des ouvrages)	
	Mission SEI (sécurité des personnes)	
	<b><u>Missions complémentaires</u></b>	
	PS	450,00 €
	Consuel	140,00 €

**2/ Coordination sécurité et protection de la santé :**

<b><u>DESIGNATION</u></b>	<b><u>NORISKO</u></b>	<b><u>SOCOTEC</u></b>
<b>PHASE CONCEPTION</b>		
Prise en compte du projet		
Ouverture et tenue du Registre journal de coordination		
Ouverture et mise à jour du DIUO (dossier d'interventions ultérieures)		
Réunion de Préparation coordination		
	605,00 €	647,50 €
<b>PHASE REALISATION</b>		
Inspection commune avec les entreprises		
Particip. à réunions techniques particulières de coordination du projet		
Visites aléatoires sur site et participation réunion chantier		
Mise à jour du DIVO		
Mise en forme du DIVO		
	1.952,50 €	2.012,50 €
<b>TOTAL ENSEMBLE MISSION H.T.</b>	<b>2.557,50 €</b>	<b>2.660,00 €</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient et approuve l'offre présentée par NORISKO de Habsheim pour un montant de 4.310 € H.T. pour la mission de contrôle technique + 140 € H.T. de mission complémentaire "consuel",
- retient et approuve l'offre présentée par NORISKO de Habsheim pour un montant de 2.557,50 € H.T. pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé,
- charge M. le Maire du suivi de ce dossier,
- les crédits seront prévus au Budget Primitif 2004, Article 231318.

### **10° / POINT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE COMMUNAL :**

Afin de reloger les activités se déroulant au Dorfhüss qui n'est pas aux normes, de répondre aux besoins de la Commune et d'améliorer les conditions de vie des habitants, le Conseil Municipal a déjà entrepris un certain nombre de démarches, à savoir :

Par délibérations en date du 27/06/2003 (points 10 et 11), le Conseil Municipal a :

- décidé l'acquisition d'un terrain de 6,79 ares – section 03 – parcelle 226, au prix de 51.756 €
- confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet d'architecture "L'Atelier du Canal" de Guebwiller.

Par délibération de ce jour, NORISKO a été désigné pour assurer la mission de contrôle technique ainsi que pour celle de coordination "sécurité et protection de la santé".

La Municipalité s'est réunie à plusieurs reprises et a élaboré en concertation avec l'O.M.S.L., avec lequel une convention sera mise en place, le projet de construction dont le coût prévisionnel a été chiffré par l'architecte à 175.500 € H.T. + 30.000 € H.T. (parking) + 29.660 € H.T. d'honoraires et de missions "contrôle technique" et "coordination sécurité et protection de la santé".

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la construction d'un pôle communal de 200 m<sup>2</sup>,
- approuver le projet présenté par l'Atelier du Canal de Guebwiller ainsi que son devis,
- décider que la consultation des différents corps de métiers se fasse par l'intermédiaire de l'architecte (appel d'offres),
- à prendre acte d'une aide déjà notifiée par le Conseil Général pour un montant de 72.778 €,
- à prendre acte d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 30 % sur le solde de l'opération et ceci au titre du dispositif de soutien exceptionnel en faveur des communes fortement sinistrées par la tempête du 26/12/1999,
- les crédits seront prévus au Budget Primitif 2004, article 231318.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **11° / POINT : REFECTION DE LA RUE DU VIEIL ARMAND :**

Dans le cadre du programme de réfection des rues, il a été convenu de refaire la rue du Vieil Armand.

C'est ainsi que quatre entreprises spécialisées en la matière ont été sollicitées et deux d'entre elles nous ont fait parvenir les offres comparables suivantes :

ROYER FRERES S.A. – MOOSCH	38.502,20 € H.T.
ALSACE TRAVAUX PUBLICS – KINGERSHEIM	46.367,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "voirie" réunie le 18/10/2003 et à l'unanimité :

- décide la réfection de la rue du Vieil Armand,
- retient et approuve le devis présenté par l'entreprise Royer Frères de Moosch pour un montant de 38.502,20 € H.T.,
- charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin au titre de la voirie communale,
- les crédits seront prévus au Budget Primitif 2004, article 23151.

#### **12° / POINT : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES "PLACE DE LA MAIRIE" :**

Par délibération en date du 06/09/2002, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques dans la rue Saint-Gilles (113.710 € HT pour EDF et 40.126,56 € H.T. pour France Telecom) et place de la Mairie (33.941 € H.T. pour EDF et 34.520 € H.T.), sous réserve de l'obtention des subventions du Conseil Régional, du Syndicat Départemental d'Electricité et de France Telecom et de la réalisation des autres travaux en découlant (chaussée, ...).

Par lettre en date du 19/03/2003, la Région Alsace nous informe qu'une subvention de 20.538,30 € a été accordée à notre demande de mise en souterrain des réseaux téléphoniques et électriques, place de la Mairie, mais que la rue Saint-Gilles n'a pas été retenue.

Un appel téléphonique du Syndicat Départemental d'Electricité en date du 23/04/2003 confirme l'attribution de cette subvention à laquelle on peut rajouter 50 % de subvention du Syndicat Départemental d'Electricité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de ces travaux, Place la Mairie (subventionnée) ; rue Saint-Gilles (non subventionnée).

Après discussion, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renoncer à la réalisation de ces travaux qui ne constituent pas une priorité à l'heure actuelle et regrette que la rue Saint-Gilles n'ait pas été retenue.

**13° / POINT : FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2004 :**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute H.T. à 95.510 € pour **2.349 m3**,
- approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2004 en forêt communale,
- déléguer le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 17.998 € H.T. dont **8.525 €** H.T. de travaux d'investissement et **9.473 € H.T. de travaux d'entretien.**

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, mais avec les observations suivantes :

- les coupes prévues parcelles 4 et 18 se feront uniquement sur pied.

**14° / POINT : FORET : BUDGET 2004 CONSACRE A LA GESTION DURABLE DES FORÊTS :**

La Fédération Nationale des communes forestières de France a fait part au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de son mécontentement face à la diminution de 53 millions d'euros sur le budget 2004 de la gestion durable des forêts dont 20 millions d'euros sur le versement compensateur de l'Office National des Forêts.

Le ministre a pris des engagements au Sénat, le 16 octobre 2003, en répondant à une question d'actualité puis, à l'Assemblée Nationale, lors de la séance du 21 octobre au cours de laquelle plusieurs député ont posé des questions relatives au budget 2004 consacré à la forêt.

En conséquence, le Conseil Municipal demande :

- que soit procédé au réexamen du versement compensateur de l'ONF avant la fin de la présente session budgétaire et qu'il soit rétabli à un niveau initial de 145 millions d'euros ;
- que le contrat Etat-ONF qui a été signé en 2001 avec l'approbation de la FNCofofor soit intégralement respecté ;
- que des crédits soient inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2003 afin de reconstituer les plantations et régénérations naturelles détruites par la sécheresse et les peuplements ravagés par les incendies de l'été 2003.

Le Conseil Municipal attire l'attention de M. le Premier Ministre sur la nécessité de maintenir le niveau du versement compensateur dont la remise en cause récurrente s'avère incompatible avec une gestion sur le long terme.

Il incombe en effet au gouvernement dont c'est la responsabilité éminente, de consolider la politique forestière dans les 2,7 millions d'hectares de forêts communales, indispensable à l'équilibre des territoires, à la mobilisation des bois ainsi qu'à la défense des emplois en milieu rural.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de transmettre la présente délibération au Premier Ministre car elle concerne l'ensemble de la politique de développement durable des territoires ruraux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**15° / POINT : REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE TERRAINS, RUE DU TIR :**

Cette question a déjà été abordée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 27/06/2003. Au 02/12/2003, la situation est la suivante :

23 propriétaires concernés pour 38 parcelles à régulariser :

- 18 actes de cession transmis pour signature, dont 15 actes signés reçus en retour
- 1 acte en attente de main-levée d'hypothèque
- 3 actes avec problèmes d'héritiers en cours de règlement
- 1 acte de vente transmis pour signature reçu en retour

soit un total de 23 actes.

Trois propriétaires n'ont pas cru devoir donner suite à cette demande de régularisation. Il s'agit de Mme Louise Schwendenmann, M. et Mme Pierre Schwendenmann et M. et Mme Roland Zerwetz.

Renseignements pris aussi bien auprès de Mme le Juge du Livre Foncier de Guebwiller qu'auprès du Tribunal de Grande Instance de Colmar, la commune sera contrainte d'engager une procédure d'expropriation si la cession amiable ne devait pas aboutir. C'est ainsi que les trois propriétaires concernés ont été avisés de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

A ce jour, seule Mme Louise Schwendenmann a répondu pour faire part de son désaccord quant à une cession gratuite du terrain la concernant.

A préciser que la mairie est en possession des trois promesses de vente avec cession gratuite signées par les propriétaires de l'époque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure d'expropriation à l'encontre des trois propriétaires sus-nommés ;
- charge M. le Maire d'entreprendre toutes démarches en ce sens.

**16° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA CREATION ET DE LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

M. le Maire explique que le schéma départemental, signé en janvier 2003, en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la création d'une aire d'accueil d'une capacité de 40 à 50 emplacements sur les villes de Guebwiller et Soultz.

Les communes de plus de 5.000 habitants disposent d'un délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental pour remplir cette obligation. Seules Guebwiller et Soultz sont concernées. Cependant, des répercussions seraient à prévoir sur les communes avoisinantes (stationnement sauvage ...).

De fait, la loi prévoit expressément la possibilité du transfert à une structure intercommunale, laquelle se verra dans l'obligation de mettre en œuvre les dispositions du schéma et de contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien des aires d'accueil. L'avantage de la solution est de mettre en commun les moyens visant à résorber, sur l'ensemble du territoire de la Communauté, les problématiques liées à l'accueil des gens du voyage. Dès lors qu'une aire d'accueil intercommunale est créée, les Maires de l'ensemble des communes peuvent prendre les mesures adéquates à la réglementation du stationnement des gens du voyage sur leur territoire. Obligation leur est faite de s'installer dans l'aire d'accueil intercommunale prévue à cet effet. Il est précisé que le coût d'investissement pour la création d'une aire d'accueil est pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % de la dépense hors taxes, plafonné à 10.671 € par place. **L'Etat verse par ailleurs une dotation de 130 € par place et par mois pour** assurer la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil. De même, les usagers de l'aire d'accueil se voient dans l'obligation de payer un tarif prenant en compte les consommations de fluides pendant la durée de leur séjour.

A la suite du transfert de compétence, la Communauté de Communes entreprendra les démarches, en concertation avec les collectivités concernées, en vue de déterminer les opportunités foncières qui permettront la création de cette aire d'accueil. Lorsque celle-ci sera opérationnelle, les Maires, qui conservent l'intégralité de leurs prérogatives en matière de pouvoir de police, pourront, à partir de ce moment, réglementer le stationnement et la présence des populations concernées, tant sur les terrains privés que publics de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création, au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, d'une compétence intitulée "création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage",
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document à intervenir,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre effective de la compétence.

Après discussion, le Conseil Municipal par :

- 6 voix CONTRE (Mmes Munsch, Nibling, MM. Juncker, Mechler, Rothenburger et Weber)
- 5 voix POUR (Mme Hassenforder, MM. Fugler, Marin, Martin et Werner)
- 4 ABSTENTIONS (Mmes Buchmann, Plain, MM. Gasser et Job)

se prononce contre la création, au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, d'une compétence intitulée "création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage".

M. Mechler, Conseiller, a motivé son vote par le fait qu'il aurait fallu consulter les Conseils Municipaux avant décision par la Communauté de Communes.

M. Weber, Conseiller, pense qu'il y a d'autres priorités que celles des aires d'accueil des gens du voyage qui, de toute manière, préfèrent le camping "sauvage" aux installations en bonne et due forme. M. Rothenburger, Conseiller, abonde dans ce sens.

## 17° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Ecole Champagnat d'Issenheim pour un élève de Wuenheim pour une classe de découverte : 15 € (article 65738 – classes de neige et autres),
- Ecole Alsacienne de Chiens guides d'aveugles : 30 € (article 65748)
- Association d'Aide aux Personnes Agées demande une subvention de 493 € pour les besoins sur notre commune pour 2003. Le Conseil Municipal décide d'accorder un montant de 250 € (article 65748).

## 18° / POINT : PALMARES 2003 DES MAISONS FLEURIES :

### MAISON AVEC JARDIN OU COUR

1. ROBISCHUNG Antoine - 8, Rue du Réservoir ..... 16,33 points
2. MONAMI Louis - 7A, Rue de la Fonderie ..... 15,75 points
3. SIFFERT François - 6, Rue du Vignoble ..... 15,58 points
4. JUNCKER Bernard - 32Bis, Rue Principale ..... 15,25 points
5. GERBER Patrick - 152, Rue Principale ..... 15,08 points
6. ROTHENFLUG Daniel - 2, Rue Saint-Gilles ..... 14,50 points
7. HAENNIG Henri - 3, Montée de Thierenbach ..... 14,42 points
8. COUTY Robert - 8, Rue du Ruisseau ..... 14,33 points
9. ZEYER Pierre - 10, Rue du Ruisseau ..... 14,08 points
10. ETCHEVERRYA Jean Louis - 2, Rue Principale ..... 14,00 points

### MAISON SANS JARDIN

1. ZIMMERMANN Benoît - 34, Rue Principale ..... 14,67 points
2. GEISSER Jean - 7, Montée de Thierenbach ..... 13,60 points
3. GASSER Pierre – 43, Rue Principale ..... 13,08 points
4. MAZUREK Bernard - 89, Rue Principale ..... 12,92 points
5. ZUMBIEHL René - 124, Rue Principale ..... 12,42 points
6. BAUMGRATZ Hubert - 5, Rue du Vieil Armand ..... 12,33 points )  
ex-aequo
- DEMARS Jean - 105, Rue Principale ..... 12,33 points )
8. SCHWENDENMANN Richard - 1, Rue du Tir ..... 12,25 points
9. BARBOTEU Christian - 126, Rue Principale ..... 11,58 points )  
ex-aequo
- SAUTER Daniel - 79, Rue Principale ..... 11,58 points)

## HORS CONCOURS :

SIFFERT Daniel – 8A, Rue du Vignoble

M. le Maire adresse ses vives félicitations et ses remerciements à l'ensemble des lauréats ainsi qu'à tous les habitants du village qui s'investissent chaque année dans le fleurissement de leur propriété.

## **19° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :**

- **Commission "Cadre de vie-Environnement-Aide sociale-Relations habitants" du 14/10/2003 :** ont été évoquées essentiellement l'organisation de la fête de Noël des "moins-jeunes" et l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël.

- **Commission "Voirie-Vignoble" du 18/10/2003 :** il s'agissait d'une sortie sur le terrain (poteaux d'éclairage public – rue du Vieil Armand ....)

- **Commission "Jeunesse-Associations-Loisirs-Ecole" du 23/10/2003 :** les points principaux ont consisté à faire le bilan du tournoi de football le 29/05/2003 et l'organisation de la soirée "pizza" du 22/11/2003.

- **Toutes Commissions du 17/11/2003 :** le Conseil Municipal a été informé de la procédure d'embauche d'un nouvel agent d'entretien pour l'atelier communal définie avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin ainsi que des critères qui ont prévalu au choix de la personne. C'est M. Patrick Dugardin de Guebwiller qui a été retenu.

Ont également été abordés :

- le projet de pôle communal pour lequel la Région "Alsace" s'engage à intervenir à hauteur de 30 % au titre du dispositif de soutien exceptionnel en faveur des communes fortement touchées par la tempête du 26 décembre 1999,

- les conclusions de l'architecte et du bureau de contrôle en vue de l'organisation de la visite de la commission de sécurité au Sudel,

- le procès EARL Schwendenmann-Gross / Commune qui sera évoqué la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 20/11/2003.

- **Toutes Commissions du 28/11/2003 :** l'objet principal de cette réunion a été de passer en revue les 22 points prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- Procès EARL Schwendenmann-Gross / Commune : M. le Maire a informé les Conseillers que le commissaire du gouvernement a proposé le rejet de l'appel en vertu de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme. L'affaire a été mise en délibéré par la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui statuera prochainement.

## **20° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

- Conseil de Communauté de Communes du 02/10/2003 : il a notamment été question des gens du voyage, de l'assainissement non-collectif, de l'élimination des boues, de l'extension du siège de la Communauté de communes, d'affaires budgétaires, de l'acquisition d'un terrain, de la mise en concurrence des contrats d'assurance, de la renégociation d'un prêt, du gymnase "Beltz", d'une convention d'avance de trésorerie avec le Vivarium du Moulin, de Natura 2000, de la reconduction de la convention avec l'APGIS et des affaires relatives au personnel.

- Conseil de Communauté de Communes du 25/11/2003 : ont été évoqués des questions budgétaires, la programmation et la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement 2004, l'étude de faisabilité d'un pôle des métiers d'arts, la diffusion des documents de la Banque de Données Urbaines, le règlement des déchetteries, le transport, la convention pour pistes cyclables, les missions de conseil "architecte et coloriste" et subvention d'aide à la rénovation de maisons anciennes, la modification des statuts du Syndicat Mixte du Massif du Markstein-Grand'Ballon, les affaires relatives au personnel.

## **21° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 17 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal donne quitus à M. le Maire pour ses délégations.

## **22° / POINT : DIVERS :**

### **A/ FETES DE NOËL DES ECOLES ET DES "MOINS-JEUNES" :**

A l'instar des années précédentes, la commune de Wuenheim prendra en charge les frais découlant de la fête de Noël des "Moins-Jeunes" et l'acquisition d'un livre pour 8 € par élève fréquentant les écoles de Wuenheim. Les crédits sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2003.

### **B/ FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES SAPINS DE NOËL :**

Les tarifs 2002 sont reconduits, à savoir :

- petits : 9 €
- moyens : 13 €
- grands : 17 €

La coupe des sapins est fixée au samedi 13/12/2003 et la vente aura lieu le lundi 15/12/2003.

### **C/ FIXATION DES TARIFS DES FONDS DE COUPES :**

Le Conseil Municipal fixe à 75,00 € H.T. le prix du lot de fonds de coupes. 17 lots ont été attribués.

### **C/ INFORMATIONS DIVERSES :**

- \* revégétalisation d'un terrain (Lucasloch) : les Ets Mader soumettent une convention pour l'aménagement de ce terrain qui s'échelonne sur deux ans maximum.
- \* les travaux d'enrochement du ruisseau seront pris en compte par le Syndicat Mixte des Cours d'Eau de Soultz-Rouffach (bas du village).
- \* la fourrière de véhicules en fonction depuis le 1/11/2003. Sur appel du Maire ou des Adjointes, la Gendarmerie de Bollwiller interviendra pour la mise en route de la procédure.
- \* mise en place d'une signalétique : le dossier a été transmis à la Préfecture "Alsace" en vue d'une subvention par le FISAC
- \* Brigade Verte : rapport 3<sup>ème</sup> trimestre 2003 : 44 rondes et/ou interventions ont eu lieu sur le territoire de la commune
- \* le Conseil Municipal prend connaissance du calendrier électoral 2004 :
  - Elections régionales : les 21 et 28 mars 2004
  - Elections européennes : le 13 juin 2004



\* Notifications de subventions du Conseil Général :

Travaux de rénovation de l'église – 4 <sup>ème</sup> tranche	26.173 €
Etude "sécurité routière" en traverse d'agglomération	4.537 €
Construction d'un pôle communal	72.778 €

\* Orientations budgétaires 2004 : le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur les orientations budgétaires pour l'année à venir et à en définir les priorités, selon les propositions figurant sur la liste transmise aux Conseillers.

\* M. le Maire informe l'assemblée que la construction du nouveau réservoir se termine et que la commune s'acquittera prochainement du solde de la contribution financière à la Ville de Guebwiller tel que défini par la convention du 26/02/2001.

La séance est close à 22h30 après que M. le Maire eut souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.